

L'an deux mil vingt-trois, le **DIX SEPT JANVIER**, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, en séance extraordinaire, sous la présidence de Jacques **RUELLO**, Maire.

Étaient présents : Alexandra **BIDEAU**, Julie **BOCHEL**, Agnès **BREGENT**, Gwennaël **DANION**, Yannick **FOLGOAS**, Sylvie **GARDANS**, Christian **GAUTIER**, Béatrice **LAMBERT**, Laura **ROZE**, Christophe **VALY**, Philippe **VAUGON**.

Était absent excusé : Dominique **TRAON** qui donne procuration à Christian **GAUTIER**.

Étaient absents : Anton **BUREL**, Amélie **CHAUVIN**, Gérald **DUVAL**, Valérie **ROCHEFORT**.

Secrétaire de séance : Béatrice **LAMBERT**.

D/23/01/001 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Béatrice **LAMBERT** en qualité de secrétaire de séance.

D/23/01/002 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

D/23/01/003 – Finances - Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif

Gwennaël **DANION**, Adjoint aux finances, informe l'assemblée que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant inscriptions budget 2022 : 739 905,10 €, le montant maximum des crédits pouvant être engagés est donc de 184 976,28 €.

Il propose ensuite les ouvertures de crédits suivants :

Opération 138 – Aménagement public
Article 2111 : + 9 000 € (terrain rue de Rennes)
Article 2181 : + 30 000 € (structure de jeux)

Opération 129 – Pôle enfance jeunesse
Article 2031 : + 50 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte cette proposition.

D/23/01/004 – Finances – Budget principal 2022 - Décision modificative n° 3

Sur proposition de Gwennaël **DANION**, Adjoint aux finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide les transferts de crédits suivants :

Recettes d'investissement :

1068 : - 0,86 €

Recettes de fonctionnement :

002 : + 0,86 €

Dépenses d'investissement :

116 – 21311 : - 0,86 €

Dépenses de fonctionnement :

673 : + 0,86 €

D/23/01/005 – Finances - Participation 2023 au titre du contrat d'association avec l'école privée « Saint-Joseph »

Gwennaél DANION, Adjoint aux finances, propose à l'assemblée de statuer sur le montant de la participation à verser à l'OGEC en 2023 au regard des coûts d'élèves à l'école publique pour l'année 2022 et du nombre d'enfants Cintréens scolarisés à l'école privée au 1^{er} janvier 2023.

Considérant que le coût pour un élève maternelle s'élève à 1 667,24 € et celui d'un élève primaire à 322,85 € et que le nombre d'élèves Cintréens inscrit à l'école privée est respectivement de 33 maternelles et 49 primaires, le montant de la participation 2023 est donc de 70 838,30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide le montant de la participation à verser à l'OGEC en 2023.

D/23/01/006 – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

D/23/01/007 – Rennes Métropole – Rapport d'activités et de développement durable 2021

Le conseil municipal prend acte du Rapport d'activités et de développement durable 2021 de Rennes Métropole.

D/23/01/008 – Information au conseil municipal au titre de la délégation du conseil municipal au Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire du 8 décembre 2022 au 10 janvier 2023

- Transferts de crédits suivants :

Section de fonctionnement : Dépenses

Article 022 : - 54 €
Article 65372 + 54 €

- Signature avenant 2022 à la convention SORTIR ! pour un montant de 1 800 €

- Signature convention de partenariat avec l'ETAPE pour l'année 2023 pour un montant de 10 968,75 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 20 h 28 minutes

Le Maire,

Jacques RUELLO



Le secrétaire de séance,

Béatrice LAMBERT

